



A. S. D. I.
ASSOCIATION SYNDICALE DU DOMAINE DE L'ÎLE
10, Domaine de l'Île
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Association publiée au Recueil des Actes Administratifs du Commissariat de la République sous le n°13-1982, et regroupant tous les copropriétaires du Domaine de l'Île

REGLEMENT DES COURTS DE TENNIS

1. La pratique du tennis peut se faire sur tous les courts et est **réservée à l'usage des résidents du domaine de l'Île.**
2. Un membre peut inviter jusqu'à trois joueurs.
3. Les courts ne sont pas praticables en cas de pluie ou de présence de mousse.
4. La carte doit obligatoirement être accrochée à l'extérieur du court.
5. Le membre, dont la carte est accrochée à l'extérieur du court, doit obligatoirement être présent sur le court.
6. Les membres mineurs jouent sous la responsabilité de leur représentant légal.
7. Les chaussures de tennis sont obligatoires pour pénétrer sur le court.
8. Les vélos, ou tout autre objet n'ayant aucun rapport avec la pratique du tennis, sont interdits sur les courts.
9. Les courts doivent être laissés propres et si nécessaire ils sont à balayer avant leurs utilisations.
10. Tous les utilisateurs des courts de tennis de l'ASDI sont garants du respect du présent règlement.

Les renseignements collectés par l'Association Syndicale du Domaine de l'Île (ASDI), dans le cadre des inscriptions, le sont à son usage exclusif, sans aucune communication, ni cession à un tiers.

Le Comité de l'ASDI